



Département de la Haute Corse
Commune de Piedicorte-di-Gaggio

PROCES VERBAL

Nombre de membres en exercice : 6	Séance du samedi 10 juin 2023
Présents : 5	L'an deux mille vingt-trois et le dix juin l'assemblée régulièrement convoquée le 04 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean Marie ANTONETTI
Votants : 6	Sont présents : Don Pierre ALESSANDRI, Jean Marie ANTONETTI, Paul José LEONETTI, Jean Pierre ROUBY, Roland VINCENTI
	Représentés : Joseph ANTONETTI
	Excuses :
	Absents :
	Secrétaire de séance : Jean Pierre ROUBY

Le quorum étant atteint, la séance débute à 17h00

Ordre du jour

- 1) Approbation du PV du conseil municipal du 12 avril 2023
- 2) Prêt pour éclairage public auprès de la Banque des Territoires (Délibération)
- 3) Acceptation chèque AXA pour sinistre incendie école (Délibération)
- 4) Bilan école 2021/2022 et participation des communes 2023 (délibération)
- 5) Adressage : nouvelles adresses des administrés
- 6) Questions diverses :
 - 6.1 Point sur les projets et travaux en cours
 - a) Travaux de réfection du réseau de distribution d'eau
 - b) Eclairage public
 - c) Phase 4 rénovation de l'église
 - d) Descente du couvent
 - 6.2 Nettoyage des réservoirs
 - 6.3 Remise en état de la piste du Monte Rossu
 - 6.4 JSP – Réfection stade et tennis
 - 6.5 Cérémonie du bombardement du 22 septembre 1943
 - 6.6 FCTVA 2022
 - 6.7 Passage à la gestion comptable et budgétaire M57 (délibération)
 - 6.8 Encombrants : proposition Association IMPRESA
 - 6.9 Rapport de visite église 02/05/202

1) Approbation du PV du conseil municipal du 12 avril 2023

Le PV du conseil municipal du 12 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

2) Prêt pour éclairage public auprès de la Banque des Territoires (Délibération)

Délibération : Réalisation d'un Contrat de Prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux d'éclairage public - DE 2023 015

PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

PSPL - PRV

AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Taux révisable LA

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL – Relance Verte d'un montant total de 31 710 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux d'éclairage public à PIEDICORTE-DI-GAGGIO.

Le Conseil Municipal de Piedicorte di Gaggio, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, **DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 31 710 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL - PRV

Montant : 31 710 euros

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : échéance et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

3) Acceptation chèque AXA pour sinistre incendie école (Délibération)

Délibération : Remboursement assurance AXA - différé incendie école - DE 2023 014

Suite au feu de cheminée dans l'appartement en location situé sous l'école le 22 mars 2022 et aux dégâts occasionnés dans la salle de classe, l'assurance AXA avait remboursé à la commune un premier acompte de 2 080,00 € le 17/08/2022, puis un deuxième acompte de 750,00 € le 22/02/2023.

En règlement du différé sur ce sinistre, AXA a fait parvenir à la mairie un chèque d'un montant de 650,00 € le 24/05/2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation de ce remboursement de 650,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré,

Votant : 6 Pour : 6 Contre : 0

ACCEPTE le remboursement de l'assurance AXA pour un montant de 650,00 €

DECIDE d'inscrire cette somme en recettes de fonctionnement, à l'article 7718.

4) Bilan école 2021/2022 et participation des communes 2023 (délibération)

Délibération : Bilan financier de l'école 2022 et participation des communes - DE 2023 016

Afin d'évaluer la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école, Il convient d'établir un bilan financier pour l'année 2022.

Investissement en 2022 :

- Dépenses : **2 732,00 €** (Ecran Numérique Interactif - ENI)
- Recettes : **2 022,40 €** (Subvention Plan de relance pour l'achat d'un ENI)

Fonctionnement en 2022 :

- **Les dépenses de fonctionnement (25 556,86 €)** se répartissent de la façon suivante :

Alimentation	183.70
Fournitures d'entretien	184.37
Fournitures administratives	219.00
Fournitures scolaires	1 380.81
Fourniture électriques (néons)	154.28
Contrats de prestations de services (EPS)	2 240.00
Location (JSP)	650.00

Rémunération intermédiaires	50.00
Déplacements, missions	808.36
Frais postaux et télécommunications	1 446.71
Entretien, réparations bâtiments	1 140.00
Réparation cheminée (suite incendie)	2 750.00
Salaire ATSEM	14 349,63
Charge de personnel (ATSEM)	7041,61
Publicité, publication, relation pub	180.00
EDF	2 461,83
TOTAL	25 556,86

- **Les recettes de fonctionnement : 8 080,00 €.**

11 élèves ont fréquenté l'école de Piedicorte en 2022 dont 2 enfants extérieurs au village (1 Focciccia, 1 Giuncaggio). Leur commune de rattachement a participé aux frais de fonctionnement de l'école à hauteur de 1500 € par enfant scolarisé à Piedicorte. Les 2 communes (Pietraserena et Pancheraccia) n'ayant aucun enfant scolarisé dans l'année contribuent à hauteur d'un forfait de 1 500 €/an.

Par ailleurs, la commune a reçu un remboursement de 2080,00 € pour le sinistre d'incendie provoqué par un feu de cheminée dans le logement en location situé en-dessous de l'école.

En 2022, la part de fonctionnement de l'école restant à la charge de la commune de Piedicorte correspond à **19 556,86 €** pour 8 élèves soit **2 444,60 € par élève**.

Pour 2023, il est proposé :

Pour les communes ayant des élèves scolarisés au cours de cette année scolaire, de maintenir leur participation à 1 500 € par élève.

Pour les communes n'ayant pas d'élève scolarisés au cours de cette année scolaire 2021/2022, de maintenir la même participation forfaitaire qu'en 2021, soit 1 500 €.

Après délibération le conseil municipal par son vote

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0

Adopte la proposition ci-dessus.

5) Adressage : nouvelles adresses des administrés

Une lettre signifiant aux administrés leur nouveau N° et leur nouvelle adresse sera envoyée dans les prochains jours.

L'étape sera la commande des plaques de rues et numéros de maisons. Nous attendons le devis définitif.

6) Questions diverses :

6.1 Point sur les projets et travaux en cours

a) Travaux de réfection du réseau de distribution d'eau

L'arrivée des entreprises sur site ayant eu lieu avec environ 1 mois de retard (le 06/02/23 au lieu du 09/01/23), nous leur avons demandé de redoubler d'efforts pour faire en sorte de tenir les délais d'exécution prévus au marché.

Plusieurs jours d'intempéries sont à prendre en compte au début du mois de mars, les entreprises devant fournir le détail des relevés météorologiques, si besoin.

L'entreprise Mariani a réalisé l'enfouissement des anciennes bouches à clé devenues obsolètes sur sa zone d'intervention.

Les observations et décisions évoquées lors de la dernière réunion sont les suivantes :

- Le polyéthylène d'alimentation du Palazzu installé hors sol doit être spitté en plusieurs points sur les murs attenants (entreprise Mariani),
- Le coffret compteur installé sur la RD à l'entrée du village (à proximité de la vidange) doit être déplacé pour être repositionné à proximité de la propriété concernée (hangar AP Corazzini) (entreprise Mariani),
- Un poteau (+ clôture) d'une propriété privée sur la descente du bas du village a été dégradé par un engin ou véhicule, il sera remis en état (entreprise Petroni),
- La descente hors sol de la canalisation pour le bas du village sera coffrée en béton et habillée de pierres identiques à celle du mur d'appui (entreprise Petroni),
- La zone « entrée de la mairie » où a été installé le compteur doit être remplie de béton pour finition propre avec pente donnée pour évacuation des eaux pluviales (entreprise Petroni),
- L'entreprise PETRONI apportera son aide à l'entreprise LANFRANCHI sur la descente du bas du village vers le couvent.

A ce jour les entreprises PETRONI et MARIANI ont quasiment terminé les travaux sur leurs secteurs respectifs. L'entreprise MARIANI apportera encore son aide à l'entreprise LANFRANCHI qui a pris du retard sur le secteur du centre du village (Pancone).

La fin des travaux est prévue pour la fin du mois de juin.

Le Maître d'œuvre et la commune ont porté à l'attention des entreprises de veiller à ce que les lieux occupés pour le chantier soient remis en état et nettoyés au fur et à mesure de l'avancement des travaux ; les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales devant être nettoyés également (actuellement plusieurs caniveaux grilles sont partiellement obstrués par des gravats divers ou du béton qui a séché).

b) Eclairage public

Une déclaration préalable de travaux a été envoyée à la DDT avec avis des Bâtiments de France (le village étant protégé eu égard à l'archivolte du clocher). Nous attendons la réponse de la DDT pour la suite des opérations : devis et commande des matériels et début d'installation en septembre 2023.

c) Phase 4 rénovation de l'église

Sur ce projet nous sommes également en attente de la convention du cabinet 2BDM qui, malgré nos nombreuses relances, tarde à nous répondre.

d) Descente du couvent

Les pièces constitutives de ce projet (plan topographique, cadastre, devis) ont été confiées au Cabinet Pozzo di Borgo pour étude.

6.2 Nettoyage des réservoirs

L'assainissement, le nettoyage et la désinfection des deux réservoirs ont été réalisés le 18/04/2023 par l'entreprise agréée Corse Eau Potable.

6.3 Remise en état de la piste du Monte Rossu

Les travaux de remise en état de la piste du Monte Rossu sont en cours. Ils doivent être terminés en une semaine si la météo le permet.

6.4 JSP – Réfection stade et tennis

Le Conseil Communautaire de l'ORIENTE (Comcom) a pris la délibération suivante, le 26 mai 2023 :

Délibération : Demande de subvention pour la réhabilitation des équipements sportifs du stade de Pedicorti di Gaggio

Le Président rappelle que la commune de Pedicorti di Gaggio dispose sur son territoire d'une école qui accueille des enfants du village et des villages environnants.

La présence de cet établissement scolaire constitue un atout essentiel pour le maintien et l'installation d'une population jeune au sein d'un territoire à la ruralité affirmée. Un terrain de football et un court de tennis sont mis à la disposition de l'école depuis des années par l'Association de la Jeunesse Piedicortaise.

Cet équipement sportif, qui figure expressément dans les compétences optionnelles de notre EPCI, nécessite d'être réhabilité et aménagé afin de garantir aux enfants de l'école et, au-delà, aux habitants de la microrégion amenés à y pratiquer une activité sportive, de bonnes conditions d'utilisation.

Ces travaux ont été estimés à 147 940 € HT. La Communauté de communes souhaite solliciter la Collectivité de Corse à hauteur de 80% au titre du fonds école.

Vote : Pour à l'unanimité

La demande de subvention doit maintenant être formulée à la CDC par la Comcom.

6.5 Cérémonie du bombardement du 22 septembre 1943

Le sujet du 80ème anniversaire du bombardement a été débattu et il ressort que la municipalité, comme chaque année, est en charge de son organisation.

Compte tenu de la date, un accent particulier sera mis cette année sur cette cérémonie (invitations des autorités civiles, militaires, associatives et politiques, etc.)

Par ailleurs le maire a reçu une requête de Daniel LUCCIONI souhaitant s'impliquer dans cet évènement.

Les membre du conseil demande que Daniel LUCCIONI vienne exposer son projet lors du prochain conseil municipal.

6.6 FCTVA 2022

La somme de 45 911,50 € au titre du remboursement de la TVA sur certaines opérations de fonctionnement (travaux) et d'investissement payées en 2021 doit être versée sur le compte de la commune avant la fin du mois de juin.

6.7 Passage à la gestion comptable et budgétaire M57 (délibération)

Délibération : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2024 - DE 2023 017

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il

reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Piedicorte-di-Gaggio son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Piedicorte-di-Gaggio à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- **L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,**
- **L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,**

CONSIDERANT que :

- **La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.**
- **Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.**

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Piedicorte-di-Gaggio,**
- **autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6.7 Encombrants : proposition Association IMPRESA

Une convention en vue de réaliser le ramassage des encombrants a été proposée aux communes d'Altiani, Piedicorte, Giuncaggiu et Pietraserena par l'Association IMPRESA (Atelier Chantier d'Insertion). Un tarif forfaitaire par enlèvement sera proposé à ces communes. Cette association

pourra également intervenir directement chez les particuliers qui en auront fait la demande auprès de leur mairie.

Le conseil municipal a décidé de donner suite à cette proposition de convention prenant effet le 1^{er} juillet, pour un essai de deux mois à l'issue desquels sera conduite une évaluation du dispositif.

6.8 Rapport de visite église 02/05/202

Le service Conservation Restauration Patrimoine Mobilier a réalisé une visite d'expertise en présence du Président de l'Association Santa Maria Assunta, Victor Antonetti, et du 1^{er} Adjoint au maire, Jean-Pierre ROUBY, le 02 mai 2023.

Lors de cette visite, le service a pu réaliser des constats d'état sur les principaux objets constituant le patrimoine mobilier de la commune pour identifier ceux qui nécessiteraient une intervention de conservation-restauration. Un rapport permettra récapituler les échanges de la journée et de donner des conseils pour améliorer la conservation de l'ensemble des œuvres.

Si l'ensemble des œuvres est en bon état de conservation, il a pu être cependant constaté l'infestation de certains objets mobiliers en bois par des insectes xylophages. Ceux-ci devront être traités rapidement.



La Statue de Saint Antoine en bois polychrome et doré provenant de l'ancien couvent des Capucins de Piedicorte a été emportée et mise en dépôt au service *Conservation Restauration Patrimoine Mobilier de la Corse* pour anoxie (traitement insecticide par privation d'oxygène) et restauration du support bois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h00